

L'an 2021, le 20 mai à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – CHISSAC C – SABINO R – FABRE E –
LAGENESTE W – DOREILLE T – FOURNIER G – VILLARD S –
Mmes DOUARRE A – PERRETON R – PIERRONT L – BONIFACE D – SEMONSAT
L – MAHE M

ABSENTS EXCUSES : DA SILVA E – BOULANGER F – DAS NEVES D
PAZOS-SANTIAGO J – GENDRE L

PROCURATIONS : PAZOS-SANTIAGO J à DOREILLE T
BOULANGER F à PERRETON R
DA SILVA E à CHISSAC C
DAS NEVES à MAHE

Date de convocation : 12/05/2021.

Secrétaire de séance : Mme PERRETON Régine

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2021.
- Avenant n° 1 Lot 01 Construction maison médicale
- Avenant n° 1 Lot 02 Construction maison médicale
- Avenant n° 1 Lot 03 Construction maison médicale
- Devis travaux complémentaires clôture du stade
- Travaux de pose du grillage du terrain de tennis
- Construction sanitaires complémentaires école maternelle : choix des entreprises
- Devis pour alarme bâtiment Le Bosquet
- Devis pour achat de panneaux de chantier
- Devis pour achat de matériel de désherbage pour les services techniques
- Achat d'un taille haie électrique
- Convention SEMERAP pour entretien des grilles et avaloirs du réseau eaux pluviales
- Contrat Emploi aidé pour les services techniques
- Contrat d'apprentissage à l'école
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Tarif cantine pour année scolaire 2021-2022
- Tarif garderie pour année scolaire 2021-2022
- CESU dématérialisés
- SIAREC : adhésion nouvelles communes
- Autorisation signature convention commune et EDF Renouvelables projet ferme photovoltaïque
- RLV : constitution groupement de commandes pour panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux (école et salle de musique)
- Achat de radars pédagogiques pour la route de Lussat
- Accès propriété Chemin des Baratins
- Travaux plafond à la salle polyvalente

- **Informations diverses :**

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 08/04/2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

AVENANT N°1 – Lot 01 VRD CONSTRUCTION MAISON MEDICALE

Délibération n° 2021-05-20-001 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 concernant le lot 01 VRD du marché de construction de la maison médicale, entreprise GATP.

Cet avenant concerne une modification du réseau d'eaux pluviales prévu initialement par la pose d'un puits d'infiltration en complément pour un montant en moins-value de – 1 940 € H.T et pour un montant en plus-value de 3 080 € H.T, soit une plus-value totale de 1 140 € H.T et un pourcentage d'augmentation du montant du marché de 2.28 %.

Suite à cet avenant, le montant initial du marché de 49 925 € 35 H.T est revu à la hausse ; le nouveau montant du marché du lot 01- VRD s'élève donc désormais à 51 065 € 35 H.T, soit 61 278 € 42 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 du lot 01- VRD -Entreprise GATP du marché de construction de la maison médicale qui ramène le nouveau montant du marché à 51 065 € 35 H.T et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec l'entreprise.

AVENANT N°1 – Lot 02 GROS ŒUVRE CONSTRUCTION MAISON MEDICALE

Délibération n° 2021-05-20-002 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 concernant le lot 02 GROS OEUVRE du marché de construction de la maison médicale, entreprise MRJ.

Cet avenant concerne les appuis de baies d'éclairage pour un montant en moins-value de – 1 648 € 20 H.T et pour un montant en plus-value de 4 588 € 20 H.T, soit une plus-value totale de 2 940 € 00 H.T et un pourcentage d'augmentation du montant du marché de 3.32 %.

Suite à cet avenant, le montant initial du marché de 88 568 € 34 H.T est revu à la hausse ; le nouveau montant du marché du lot 02- GROS OEUVRE s'élève donc désormais à 91 508 € 34 H.T, soit 109 810 € 01 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 du lot 02- GROS OEUVRE - Entreprise MRJ du marché de construction de la maison médicale qui ramène le nouveau montant du marché à 91 508 € 34 H.T et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec l'entreprise.

Arrivée de Mme MAHE Marina qui prend désormais part au vote pour les délibérations suivantes.

AVENANT N°1 – Lot 03 CHARPENTE BOIS CONSTRUCTION MAISON MEDICALE - Délibération n° 2021-05-20-003 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 concernant le lot 03 CHARPENTE BOIS du marché de construction de la maison médicale, entreprise BOUCHARD LECLERC.

Cet avenant concerne la fourniture et la pose de lambris PVC sous la dalle du toit terrasse de l'entrée du bâtiment pour un montant en plus-value de 900 € H.T, soit un pourcentage d'augmentation du montant du marché de 7.63 %.

Suite à cet avenant, le montant initial du marché de 11 797 € 29 H.T est revu à la hausse ; le nouveau montant du marché du lot 03 - CHARPENTE BOIS s'élève donc désormais à 12 697 € 29 H.T, soit 15 236 € 75 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 du lot 03 - CHARPENTE BOIS - Entreprise BOUCHARD LECLERC du marché de construction de la maison médicale qui ramène le nouveau montant du marché à 12 697 € 29 H.T et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec l'entreprise.

DEVIS TRAVAUX COMPLEMENTAIRES CLOTURE STADE

Délibération n° 2021-05-20-004 :

Monsieur SABINO Raoul, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-12-11-015 concernant les travaux de clôture du terrain d'entraînement du stade confiés à l'entreprise BARRETO et informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rallonger la clôture initialement prévue sur une distance de 45 mètres.

Le montant du devis pour ces travaux complémentaires s'élève à 2 340 € H.T, soit 2 808 € TTC.

Monsieur SABINO propose au Conseil Municipal de faire réaliser ces travaux complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mr SABINO, Adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BARRETO d'un montant de 2 340 € H.T, soit 2 808 € TTC. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

TRAVAUX DE POSE DE GRILLAGE DU TERRAIN DE TENNIS

Délibération n° 2021-05-20-005 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux en cours sur le terrain de tennis extérieur de la commune.

Il informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de déposer le grillage du court de tennis, la dépose a été réalisée par les employés communaux mais la repose du grillage doit être réalisée par un professionnel.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de pose établie par l'entreprise CG Multi travaux pour un montant de 6 611 €. C'est cette même entreprise qui avait installé les filets pare ballons au stade Le Geysier.

Monsieur le Maire propose de confier la pose du grillage du court de tennis à l'entreprise CG Multi travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier la pose du grillage du court de tennis à l'entreprise CG Multi travaux pour un montant de 6 611 € et demande le paiement sur le budget investissement de la commune.

CONSTRUCTION SANITAIRES ECOLE MATERNELLE - MACONNERIE

Délibération n° 2021-05-20-006 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les devis de maçonnerie pour la construction de sanitaires complémentaires à l'école maternelle ont été reçus.

Les propositions sont les suivantes :

- Entreprise MRJ : 12 369 € 20 H.T, soit 14 843 € 04 TTC
- Entreprise Tourette-Demas : 12 733 € H.T, soit 15 279 € 60 TTC

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, réunie le 19/05/2021 pour étudier les différents devis, il est proposé de retenir l'entreprise MRJ pour la réalisation des travaux de maçonnerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier les travaux de maçonnerie à l'entreprise MRJ pour un montant de 12 369 € 20 H.T, soit 14 843 € 04 TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Les crédits sont déjà inscrits au budget investissement de la commune.

CONSTRUCTION SANITAIRES ECOLE MATERNELLE – MURS BOIS

Délibération n° 2021-05-20-007 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les devis pour les murs bois pour la construction de sanitaires complémentaires à l'école maternelle ont été reçus.

Une seule proposition a été reçue :

- Entreprise BOUCHARD-LECLERC : 10 621 € H.T, soit 12 745 € 20 TTC

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, réunie le 19/05/2021 pour étudier les différents devis, il est proposé de retenir l'entreprise BOUCHARD-LECLERC pour la réalisation des travaux de murs bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier les travaux de murs bois à l'entreprise BOUCHARD-LECLERC pour un montant de 10 621 € H.T, soit 12 745 € 20 TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Les crédits sont déjà inscrits au budget investissement de la commune.

CONSTRUCTION SANITAIRES ECOLE MATERNELLE – MENUISERIES

EXTERIEURES BOIS - Délibération n° 2021-05-20-008 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les devis pour les menuiseries extérieures bois pour la construction de sanitaires complémentaires à l'école maternelle ont été reçus.

Une seule proposition a été reçue :

- Entreprise CODIVER FERMETURES : 4 702 € 50 H.T, soit 5 643 € TTC

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, réunie le 19/05/2021 pour étudier les différents devis, il est proposé de retenir l'entreprise CODIVER FERMETURES pour la réalisation des travaux de menuiseries extérieures bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier les travaux de menuiserie extérieures bois à l'entreprise CODIVER FERMETURES pour un montant de 4 702 € 50 H.T, soit 5 643 € TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Les crédits sont déjà inscrits au budget investissement de la commune.

CONSTRUCTION SANITAIRES ECOLE MATERNELLE - CARRELAGE

Délibération n° 2021-05-20-009 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les devis de carrelage pour la construction de sanitaires complémentaires à l'école maternelle ont été reçus.

Les propositions sont les suivantes :

- Entreprise DE FREITAS : 2 135 € H.T, soit 2 562 € TTC
- Entreprise BRUNHES JAMMES : 1 788 € H.T, soit 2 145 € 60 TTC

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, réunie le 19/05/2021 pour étudier les différents devis, il est proposé de retenir l'entreprise BRUHES JAMMES pour la réalisation des travaux de carrelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier les travaux de carrelage à l'entreprise BRUNHES JAMMES pour un montant de 1 788 € H.T, soit 2 145 € 60 TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Les crédits sont déjà inscrits au budget investissement de la commune.

CONSTRUCTION SANITAIRES ECOLE MATERNELLE – CLOISONS ET PEINTURE - Délibération n° 2021-05-20-010 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les devis de cloisonnement et peinture pour la construction de sanitaires complémentaires à l'école maternelle ont été reçus.

Les propositions sont les suivantes :

- Entreprise PRO PLATRERIE : 7 092 € H.T, soit 8 510 € 40 TTC
- Entreprise COUTAREL : 6 625 € 23 H.T, soit 7 950 € 28 TTC
- Entreprise BM FINITIONS : 6 542 € H.T, soit 7 850 € 40 TTC

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, réunie le 19/05/2021 pour étudier les différents devis, il est proposé de retenir l'entreprise BM FINITIONS pour la réalisation des travaux de cloisonnement et peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier les travaux de cloisonnement peinture à l'entreprise BM FINITIONS pour un montant de 6 542 € H.T, soit 7 850 € 40 TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Les crédits sont déjà inscrits au budget investissement de la commune.

CONSTRUCTION SANITAIRES ECOLE MATERNELLE - ELECTRICITE
Délibération n° 2021-05-20-011 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les devis d'électricité pour la construction de sanitaires complémentaires à l'école maternelle ont été reçus.

Les propositions sont les suivantes :

- Entreprise DARRIBA : 1 122 € 80 H.T, soit 1 347 € 36 TTC
- Entreprise AED : 1 177 € 50 H.T, soit 2 133 € TTC

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, réunie le 19/05/2021 pour étudier les différents devis, il est proposé de retenir l'entreprise DARRIBA pour la réalisation des travaux d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier les travaux d'électricité à l'entreprise DARRIBA pour un montant de 1 122 € 80 H.T, soit 1 347 € 36 TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Les crédits sont déjà inscrits au budget investissement de la commune.

CONSTRUCTION SANITAIRES ECOLE MATERNELLE – CHAUFFAGE
SANITAIRE - Délibération n° 2021-05-20-012 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les devis de chauffage sanitaire pour la construction de sanitaires complémentaires à l'école maternelle ont été reçus.

Les propositions sont les suivantes :

- Entreprise EVS : 7 615 € H.T, soit 9 138 € TTC
- Entreprise XO PLOMBERIE : 6 899 € H.T, soit 8 278 € 80 TTC

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, réunie le 19/05/2021 pour étudier les différents devis, il est proposé de retenir l'entreprise XO PLOMBERIE pour la réalisation des travaux de chauffage sanitaire.

Mme MAHE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier les travaux de chauffage sanitaire à l'entreprise XO PLOMBERIE pour un montant de 6 899 € H.T, soit 8 278 € 80 TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Les crédits sont déjà inscrits au budget investissement de la commune.

CONSTRUCTION SANITAIRES ECOLE MATERNELLE – RECAPITULATIF
GLOBAL - Délibération n° 2021-05-20-013 :

Monsieur le Maire précise que suite aux délibérations n° 2021-05-20-006 à 2021-05-20-012 retenant les entreprises pour les différents corps de métier, le montant total des travaux sera le suivant :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprises retenues	Montant H.T
1	Maçonnerie	MRJ	12 369 € 20
2	Murs bois	BOUCHARD LECLERC	10 621 € 00

3	Menuiseries extérieures bois	CODIVER	4 702 € 50
4	Carrelage	BRUNHES JAMMES	1 788 € 00
5	Cloisonnement peinture	BM FINITIONS	6 542 € 00
6	Electricité	DARRIBA	1 122 € 80
7	Chauffage sanitaire	XO PLOMBERIE	6 899 € 00
		MONTANT TOTAL H.T	44 044 € 50
		TVA 20 %	8 808 € 90
		MONTANT TOTAL TTC	52 853 € 40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les montants ci-dessus et rappelle qu'il a autorisé Monsieur le Maire à passer commande par délibérations citées ci-dessus.

DEVIS POUR ALARME BATIMENT LE BOSQUET

Délibération n° 2021-05-20-014 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer le système d'alarme anti intrusion dans le bâtiment du Bosquet.

Il présente un devis des établissements DARRIBA d'un montant de 1 539 €, soit 1 846 € TTC. Le système est le même que celui installé à l'école qui fonctionne parfaitement bien. Monsieur le Maire propose de faire réaliser ces travaux à l'entreprise DARRIBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition de Monsieur le Maire**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 539 € H.T, soit 1 846 € TTC de l'entreprise DARRIBA**
- **demande le paiement de la facture sur le budget investissement de la commune**

ACHAT DE PANNEAUX DE CHANTIER– Délibération n° 2021-05-20-015 :

Monsieur CHISSAC Christophe, Adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le stock de panneaux mobiles de chantier utilisé par les employés des services techniques afin d'assurer leur sécurité lorsqu'ils effectuent des travaux sur l'espace public.

Plusieurs devis ont été demandés, les propositions de tarifs sont les suivantes :

- **DIRECT SIGNALETIQUE** pour un montant de 2 838 € 96 H.T
- **MIC SIGNALOC** pour un montant de 1 560 € H.T
- **SIGNAUX GIROD** pour un montant de 1 543 € 27 H.T

Monsieur CHISSAC propose de retenir l'entreprise la moins-disante, c'est-à-dire les Etablissements Signaux GIROD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de retenir l'entreprise Signaux GIROD pour un montant de 1 543 € 27 H.T, soit 1 851 € 92 TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande.

ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE – Délibération n° 2021-05-20-016 :

Monsieur CHISSAC Christophe, Adjoint en charge du personnel technique, informe l'assemblée, que compte tenu de l'interdiction d'utilisation de désherbant sur l'espace public, il est nécessaire de trouver des solutions techniques afin de pouvoir maintenir en état de propreté les surfaces concernées (trottoirs, etc).

Monsieur CHISSAC présente à l'assemblée plusieurs devis :

Les établissements LAURENT de Chateaugay proposent :

- Un demi arbre réciprocatteur d'un montant de 285 € H.T, soit 342 € TTC
- Une tête de désherbage rotative qui s'adapte sur le rotofil pour un montant de 290 € H.T, soit 348 € TTC

Les établissements DORAT de Cournon proposent :

- Une tête de désherbage rotative pour un montant de 365 €20 H.T, soit 438 € 24 TTC

Monsieur CHISSAC propose à l'assemblée de retenir les deux devis des établissements LAURENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mr CHISSAC Christophe, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les deux devis des établissements LAURENT pour un montant total de 575 € H.T, soit 690 € TTC et demande le règlement sur le budget investissement de la commune.

ACHAT D'UN TAILLE HAIE ELECTRIQUE – Délibération n° 2021-05-20-017 :

Monsieur CHISSAC Christophe, Adjoint en charge du personnel des services techniques, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir un taille haie pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Le choix se porte sur du matériel électrique à batterie.

Monsieur CHISSAC présente deux devis :

- Etablissements LAURENT pour un montant de 1 150 € H.T, soit 1 380 € TTC
- Etablissements DORAT pour un montant de 1 511 € 24 H.T, soit 1 813 € 49 TTC

Monsieur CHISSAC propose au Conseil Municipal de retenir la proposition des établissements LAURENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mr CHISSAC, autorise Monsieur le Maire à passer commande d'un taille haie à batterie auprès des établissements LAURENT pour un montant de 1 150 € H.T, soit 1 380 € TTC et demande le règlement de la facture sur le budget investissement de la commune.

CONVENTION SEMERAP POUR ENTRETIEN DES GRILLES ET AVALOIRS DU RESEAU EAUX PLUVIALES – Délibération n° 2021-05-20-018 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite «loi Ferrand»),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,
Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 par laquelle il est précisé que les communes de la communauté d'agglomérations gardent leur compétence en matière d'eaux pluviales urbaines, notamment en ce qui concerne la gestion et l'entretien de leurs grilles avaloirs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau d'eaux pluviales urbaines de la commune est constitué par 330 grilles avaloirs et 6 déversoirs d'orage.

Monsieur le Maire présente une convention établie par la SEMERAP pour la mission d'entretien des grilles d'avaloirs du réseau d'eaux pluviales urbaines de la commune avec effet au 01/01/2021.

M. la maire précise que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans pour un tarif annuel de 3 930 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention pour l'entretien des grilles avaloirs du réseau d'eaux pluviales de la commune des Martres d'Artière, ladite convention prenant effet au 01/01/2021.

CONTRAT EMPLOI AIDE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n° 2021-05-20-019 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, contrat unique d'insertion, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Monsieur LACROIX Alexandre et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur, dans le cas présent la Mission Locale de Thiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique, agent d'entretien des espaces verts et de la voirie à compter du 01/06/2021 dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion »**
- précise que le contrat unique d'insertion établi à cet effet sera d'une durée initiale de six mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention**

- précise également que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ECOLE – Délibération n° 2021-05-20-020 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de contrat d'apprentissage par alternance par une personne domiciliée sur la commune dans le cadre de la préparation du CAP d'Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Afin de pouvoir accueillir un apprenti, il est nécessaire de faire une demande auprès du comité technique du Centre de Gestion.

Dans la mesure où cette demande recevrait un avis favorable, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à donner suite à cette demande de contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE Délibération n° 2021-05-20-021 :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour le bon fonctionnement des services du personnel de l'école maternelle,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 32 h 00 minutes hebdomadaires à compter du 01/09/2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2021,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Catégorie C
- Grade : Adjoint Technique Territorial,
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 7

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas d'indisponibilité de l'agent nommé sur le poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 32 heures hebdomadaires,**
- **d'adopter la modification du tableau des emplois**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget communal.**

TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022– Délibération n° 2021-05-20-022 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix actuel d'un repas à la cantine scolaire s'élève actuellement à 3 € 60 et qu'il n'a pas été augmenté depuis l'année scolaire 2019/2020.

Il rappelle également le tarif de 1 € par jour de présence à la cantine pour les enfants apportant leur panier repas.

Monsieur le Maire propose de conserver ce tarif de 1 € et compte tenu de l'obligation d'utiliser prochainement des denrées bio, il est souhaitable d'augmenter le tarif du repas de 0.10 € pour la prochaine année scolaire 2021/2022, ce qui fixerait le prix du repas à 3 € 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 3 € 70 pour l'année scolaire 2021-2022 ainsi que le maintien du tarif d'un euro par jour de présence pour les enfants apportant leur panier repas.

TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022– Délibération n° 2021-05-20-023 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de la garderie :

- le matin : 1 € si arrivée de l'enfant avant 8 heures
0.50 € si arrivée de l'enfant après 8 heures
- le soir : 1 € si départ avant 17 h 15
2 € si départ après 17 h 15
- Pénalités en cas de retard : 5 €

Monsieur le Maire propose de garder les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

ADHESION CESU DEMATERIALISE– Délibération n° 2021-05-20-024 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère, depuis de nombreuses années, au CRCESU afin que les familles puissent régler leurs factures de garderie avec des chèques CESU format papier.

Le règlement en ligne des factures de garderie étant maintenant opérationnel depuis la mise en place de l'espace famille, il est donc maintenant nécessaire d'offrir aux familles la possibilité de régler leur facture avec des chèques CESU dématérialisé en lieu et place des chèques papier.

Pour cela la commune doit s'abonner au service CESU en ligne pour un coût de 3 € 50 par mois.

Monsieur le Maire propose de s'abonner à compter du mois de juin 2021 au service des CESU dématérialisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire d'adhérer au service des CESU dématérialisés à compter du 01/06/2021 et lui donne tout pouvoir pour signer les documents correspondant à cette adhésion.

SIAREC : ADHESION NOUVELLE COMMUNE – Délibération n° 2021-05-20-025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-18 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du S.I.A.R.E.C.,

Vu la délibération du S.I.A.R.E.C. n°03_CS_29_06_17 du 29 juin 2017 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n°3)

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du SIAREC n°06_CS_06_12_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif.

Vu l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des Communes de Montmorin, Pérignat-es-Allier et de Saint Julien de Coppel,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion des communes de Chas, Espirat, Fayet le Château, Mauzun, Neuville, Saint Jean des Ollières et Vassel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC),

Vu l'arrêté préfectoral n°19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de Bouzel et de Saint Dier d'Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20202461 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de Trézioux et l'extension du périmètre de Billom Communauté au SIAREC pour la compétence « assainissement non collectif ».

La Commune d'Isserteaux (par délibération n°15122020-43 du 15 décembre 2020), a demandé son adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la demande d'adhésion au SIAREC, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la commune d'Isserteaux.

AUTORISATION SIGNATURE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET EDF RENOUVELABLES PROJET DE FERME PHOTOVOLTAIQUE - Délibération n° 2021-05-20-026 :

Suite au projet de ferme photovoltaïque, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° 2020-07-09-019 concernant la promesse de bail emphytéotique entre EDF RENOUVELABLE, les sablières VICAT et la commune
- la délibération n° 2020-07-09-018 concernant la promesse de bail emphytéotique entre EDF RENOUVELABLE, les sablières du Centre et la commune

Monsieur le Maire précise qu'il est maintenant nécessaire de signer une promesse de bail entre la commune et EDF RENOUVELABLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes qui doit être signée entre EDF Renouvelables France et la commune des Martres d'Artière.

Cette promesse de bail précise les termes et conditions dans lesquelles le Promettant (commune des Martres d'Artière) promet au Bénéficiaire (Société EDF Renouvelable) de lui donner à bail emphytéotique et/ou de constituer des servitudes sur tout ou partie du terrain.

Par cette promesse de bail emphytéotique, la convention précise :

- la désignation des terrains
- la promesse
- la durée de la promesse
- les obligations du promettant
- l'indemnité d'immobilisation
- les conditions du future acte authentique
- la force obligatoire
- l'éthique et le respect de la législation en vigueur
- la substitution
- les frais
- la lois applicable et les litiges
- les communications

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette promesse de bail emphytéotique avec EDF RENOUVELABLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique entre la commune et la société EDF Renouvelable.

RLV : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME POUR PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2021-05-20-027 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la fiche 5.10 - Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de RLV et des communes du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Riom Limagne et Volcans adopté en novembre 2019,

Considérant l'opération SOLAIRE Dôme visant à faciliter la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en toiture des équipements publics,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Les Martres-d'Artière d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Les Martres-d'Artière, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de Les Martres-d'Artière au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser Mr RAYMOND Vincent, en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département, EPCI...) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

		Salle de musique	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Total général
Dépenses	Coût de la centrale photovoltaïque (€HT)	16 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €
	Frais de raccordement	1 400 €	1 400 €	1 400 €	4 200 €

	Enedis (€HT)				
	Forfait bureau de contrôle (€HT)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
	Total des dépenses (€HT)	18 400 €	18 400 €	18 400 €	55 200 €

Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €			5 000 €
	Autre (DSIL...)				
	Fonds de concours RLV *	3 350 €	4 600 €	4 600 €	12 550 €
	Total des recettes	8 350 €	4 600 €	4 600 €	17 550 €

Bilan	Reste à charge (€HT)	10 050 €	13 800 €	13 800 €	37 650 €
	Taux de financement	45%	25%	25%	32%

* Fonds de concours RLV sur 1 bâtiment par an :

- 25 % du reste à charge €HT si projet photovoltaïque uniquement
- 50 % du reste à charge €HT si plusieurs travaux sur le bâtiment

L'intervention du fonds de concours sera recalculée après validation des autres subventions et d'éventuels autres travaux d'économies d'énergie prévus sur le même bâtiment.

ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES POUR LA ROUTE DE LUSSAT

Délibération n° 2021-05-20-028 :

Monsieur CHISSAC Christophe présente à l'assemblée un devis des établissements Signaux GIROD pour l'achat de deux radars pédagogiques qui seront installés route de Lussat.

Le montant du devis s'élève à 4 214 € 50 H.T, soit 5 057 € 40 TTC pour la fourniture de ces deux radars.

Monsieur CHISSAC propose d'acquérir ce matériel afin d'améliorer la sécurité sur la route de Lussat et ainsi de réduire la vitesse des véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur CHISSAC, autorise Monsieur le Maire à passer commande de deux radars pédagogiques auprès des établissements Signaux GIROD pour un montant de 4 214 € H.T, soit 5 057 € 40 TTC et demande le paiement de la facture sur le budget investissement de la commune.

BATEAU POUR ACCES PROPRIETE CHEMIN DES BARATINS

Délibération n° 2021-05-20-029 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une nouvelle construction située chemin des Baratins, il est nécessaire de modifier le trottoir pour permettre l'accès à cette nouvelle propriété. Il présente un devis de l'entreprise RENON d'un montant de 2 425 € H.T, soit 2 910 € TTC pour réaliser ce bateau.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser les travaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des établissements RENON pour réaliser ce bateau

pour un montant de 2 425 € H.T, soit 2 910 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2021.

TRAVAUX SUR PLAFOND DE LA SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 2021-05-20-030 :

Monsieur SABINO Raoul, Adjoint, présente à l'assemblée un devis pour la réfection du plafond situé au-dessus de la scène de la salle polyvalente.

Les dalles en place actuellement ont besoin de changer, Mr SABINO propose de les faire remplacer par des dalles de couleur noire.

Le devis des établissements SARL IPC s'élève à 1 462 € 50 H.T, soit 1 755 € TTC pour la fourniture et la pose de 45 m² de faux plafond.

Monsieur SABINO Raoul propose de faire exécuter ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Mr SABINO, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 462 € 50 H.T, soit 1 755 € TTC et demande le paiement de la facture sur le budget investissement de la commune.

Informations diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.